

Plan de retour à l'école

Cette section vise à aider les conseils scolaires à respecter leur obligation d'inclure un plan de retour à l'école pour les élèves qui ont reçu un diagnostic de commotion cérébrale, que celle-ci ait été subie à l'école ou ailleurs. (Voir la NPP no 158 [Politiques des conseils scolaires sur les commotions cérébrales] pour prendre connaissance des exigences.)

Plan de retour à l'école

Le plan de retour à l'école de l'élève vise à l'accompagner dans son retour aux études et son retour à l'activité physique.

- Le retour aux études comprend des étapes qui sont fondées sur les besoins individuels de l'élève, car il n'existe pas de stratégie ou d'approche préétablie qui répond aux besoins de chaque élève.
- Le retour à l'activité physique comprend des étapes individuelles qui suivent une approche progressive reconnue à l'échelle internationale.

La durée de chaque **étape du retour aux études** et du **retour à l'activité physique** varie en fonction de la gravité de la commotion cérébrale et des progrès individuels de l'élève, **chaque étape devant durer au moins**24 heures.

Pour un aperçu de chaque étape du retour aux études et du retour à l'activité physique et des activités qui peuvent être réalisées à chaque étape, consultez <u>les étapes du retour aux études et du retour à l'activité</u> <u>physique</u>.